

Rapporteur : M. CHENUT

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

L'admission en non-valeur des créances est proposée au Département par le Payeur départemental pour les titres de perception concernant des créances ou des reliquats inférieurs à 50 €, ou celles qui ne peuvent faire l'objet d'aucun encaissement du fait de l'insolvabilité du redevable, de sa non-localisation ou du refus de visa de poursuite exprimé par l'ordonnateur. Pour ces créances, le Payeur a engagé les poursuites nécessaires mais celles-ci se sont révélées infructueuses.

L'instruction budgétaire et comptable M52 distingue, depuis le 1^{er} janvier 2012, les créances admises en non-valeur (suite à l'échec des poursuites engagées par le Payeur) et les créances éteintes (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec jugement d'effacement des dettes).

Budgétairement, les admissions en non-valeur, comme les créances éteintes présentées par le Payeur départemental, se traduisent par l'inscription de crédits sur un article de dépenses (articles 6541 et 6542) du montant des créances admises en non-valeur ou éteintes.

Il convient de préciser que pour, l'admission en non-valeur, celle-ci une fois prononcée laisse toutefois subsister la créance. Le comptable a donc la possibilité de recouvrer le montant si la situation du débiteur le permet ultérieurement.

I - LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LES RECETTES AYANT DONNÉ LIEU À ÉMISSION DE TITRES

Le montant des admissions en non-valeur proposées par le Payeur départemental pour cette session sur le budget principal du Département s'élève à 207 080,60 €, auxquelles s'ajoutent celle du budget biodiversité et paysages pour 0,80 €.

Pour ce qui concerne le budget principal, les admissions en non-valeur concernent les recouvrements :

- sur Aide Sociale pour l'Enfance (1 056,80 €)
- sur RMI (7 579,31 €)
- sur RSA (164 158,12 €)
- sur APA (5 236,58 €)
- sur PCH (153,38 €)
- sur Obligés alimentaires (2 448,18 €)
- sur Transports scolaires (444,11 €)
- sur autres recettes (26 004,12 €)

Tels que détaillés en annexe 1.

II - LES CRÉANCES ÉTEINTES AYANT DONNÉ LIEU À ÉMISSION DE TITRES

Le montant des créances éteintes proposées par le Payeur départemental s'élève à 26 296,43 € sur le budget principal, réparti de la manière suivante :

- sur Aide Sociale à l'Enfance (440,00€)
- sur RSA (13 075,63 €)
- sur APA (2 238,60 €)
- sur la PCH (3 691,12 €)
- sur autres recettes (6 851,08 €)

Tel que détaillé en annexe 1.

Décide :

- d'approuver les admissions en non-valeur et les créances éteintes, recensées en annexe 1 , qui représentent un montant de 233 377,83 €, ventilé sur les imputations budgétaires référencées dans le tableau ci-après :

Prestations Chapitre et fonction budgétaires	Admissions en non-valeur Article 6541	Créances éteintes Article 6542	Total
Budget principal ASE (65-51...)	1 056,80 €	440,00 €	1 496,80 €
RMI (015-5471...)	7 579,31 €		7 579,31 €
RSA (017-567...)	164 158,12 €	13 075,63 €	177 233,75 €
APA (016-551...)	5 236,58 €	2 238,60 €	7 475,18 €
PCH (65-52...)	153,38 €	3 691,12 €	3 844,50 €
Obligés alimentaires (65-538...)	2 448,18 €		2 448,18 €
Transports scolaires (65-81...)	444,11 €		444,11 €
Autres recettes (65-01...)	26 004,12 €	6 851,08 €	32 855,20 €
Total Budget Principal	207 080,60 €	26 296,43 €	233 377,03 €
Budget biodiversité et paysages	0,80 €		0,80 €
TOTAL GENERAL	207 081,40 €	26 296,43 €	233 377,83 €

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220030

Signé électroniquement le jeudi 07 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT